

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**VALEO**

Société européenne au capital de 245 607 624 €  
Siège social : 100, rue de Courcelles – 75017 Paris  
552 030 967 R.C.S. Paris

**Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de Valeo (la « **Société** ») sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le jeudi 21 mai 2026, à 14 heures 30, à la MAISON.A Paris Trocadéro, 112 avenue Kléber, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

**Ordre du jour***Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire*

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Nomination de Fabienne Lecorvaisier en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Gilles Michel en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Bruno Bézard en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur ;
9. Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux ;
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Gilles Michel en qualité de Président du Conseil d'administration ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Christophe Périllat en qualité de Directeur Général ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2026 ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2026 ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, non utilisable en période d'offre publique ;

*Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire*

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

*Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire*

17. Pouvoirs pour formalités.

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### **Première résolution** (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net de 95 518 537,93 euros.

#### **Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comportant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe consolidée, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	95 518 537,93€
Report à nouveau antérieur	2 099 220 667,12€
Bénéfice distribuable	2 194 739 205,05€
Dividende distribué	106 901 310,12€ <sup>(1)</sup>
Solde du compte report à nouveau	2 087 837 894,93€

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, soit 242 957 523 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux stipulations des plans concernés).

Le dividende est fixé à 0,44 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera mis en paiement le 28 mai 2026, étant précisé que la date de détachement sera le 26 mai 2026 et la date de référence (*record date*) sera le 27 mai 2026. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A, 1-1° du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS, le prélèvement social, la contribution additionnelle au prélèvement social et le prélèvement de solidarité) au taux de 18,6 %. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2025, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros)
2022	242 547 825	0,38	92,2 <sup>(1)</sup>
2023	242 592 802	0,40	97,0 <sup>(1)</sup>
2024	244 215 930	0,42	102,6 <sup>(1)</sup>

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

**Quatrième résolution** (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, constate que les Commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et non encore approuvée par l'Assemblée générale.

**Cinquième résolution** (Nomination de Fabienne Lecorvaisier en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Fabienne Lecorvaisier en qualité d'administrateur de la Société, pour une période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

**Sixième résolution** (Renouvellement du mandat de Gilles Michel en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Gilles Michel vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

**Septième résolution** (Renouvellement du mandat de Bruno Bézard en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Bruno Bézard vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

**Huitième résolution** (Renouvellement du mandat de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

**Neuvième résolution** (Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, I du Code de commerce et connaissance prise du

rapport du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport susvisé et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 ».

**Dixième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Gilles Michel en qualité de Président du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Gilles Michel en qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 ».

**Onzième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Christophe Périllat en qualité de Directeur Général*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Christophe Périllat en qualité de Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 ».

**Douzième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2026*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2026 telle que présentée dans le rapport susvisé et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.1 « Politiques de rémunération des mandataires sociaux ».

**Treizième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 telle que présentée dans le rapport susvisé et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.1 « Politiques de rémunération des mandataires sociaux ».

**Quatorzième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2026*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2026 telle que présentée dans le rapport susvisé et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.1 « Politiques de rémunération des mandataires sociaux ».

**Quinzième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, non utilisable en période d'offre publique)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables ;
2. décide que le rachat par la Société de ses actions propres interviendra en vue de :
  - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire), notamment pour tout salarié et/ou tout mandataire social de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
  - l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire), notamment à tout salarié et/ou tout mandataire social de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
  - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
  - de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ; ou
  - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
  - la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
  - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
  - l'animation du marché de l'action Valeo dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
3. décide que ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la législation et à la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;
4. décide que le nombre total d'actions achetées par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra pas excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que (i) conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque des actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social de la Société et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne peut pas dépasser 10 % des actions composant le capital social de la Société ;
5. décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, notamment par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique

d'achat ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

6. fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 70 euros (hors frais d'acquisition) par action et (ii) le montant global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution à 1 719 253 340 euros (hors frais d'acquisition), ce qui correspond, à titre indicatif, au 31 décembre 2025, à 24 560 762 actions sur la base d'un prix maximum unitaire de 70 euros (hors frais d'acquisition) ;
7. décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre des opérations décrites dans la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation ; et
10. fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 aux termes de sa quinzième résolution.

### **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

**Seizième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément notamment aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de délégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées aux articles L. 225-197-1 II, L. 22-10-59 III et L. 22-10-60 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation (i) ne pourra excéder 8 700 000 actions (ce qui représente, au 31 décembre 2025, environ 3,54 % du capital social de la Société) et (ii) ne pourra pas représenter plus de 15 % du capital social au jour de la décision du

- Conseil d'administration. À ce plafond s'ajouteront, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
3. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder 570 000 actions (ce qui représente, au 31 décembre 2025, environ 0,23 % du capital social de la Société). À ce plafond s'ajouteront, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
  4. décide que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans, étant entendu que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger) et que les dites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger) ; l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition ;
  5. décide que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, l'acquisition définitive devra être soumise à la satisfaction des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration ;
  6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
    - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
    - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (par bénéficiaire ou par catégories de bénéficiaires) ;
    - fixer les conditions, y compris en ce qui concerne les conditions de performance pour les bénéficiaires concernés et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
    - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
    - constater les dates d'attribution définitives et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
    - fixer la date de jouissance des actions émises ;
    - inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions ;
    - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
  7. décide que la Société pourra procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions

attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3, et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
10. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 23 mai 2024 aux termes de sa dix-huitième résolution.

### **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

#### ***Dix-septième résolution (Pouvoirs pour formalités)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

## 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration (par voie postale ou par Internet).

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (tel que modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026), il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au **cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- **pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré), cette inscription en compte le 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale ;
- **pour les actionnaires au porteur**, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée, à sa demande, le jour de l'Assemblée générale sur présentation d'une carte d'identité, à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

**La plateforme sécurisée dédiée au vote préalable à l'Assemblée VOTACCESS sera ouverte à partir du 29 avril 2026 à 9 heures, heure de Paris et jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le 20 mai 2026, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter à la plateforme afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.**

## 2. Modes de participation à l'Assemblée générale

### 2.1 Participation physique à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant **assister personnellement à l'Assemblée générale** pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

#### A. Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires peuvent effectuer une demande de carte d'admission sous forme papier selon les modalités suivantes :

- **pour l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation (ou se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité) ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. La demande doit être adressée le plus tôt possible de manière à parvenir à Société Générale le 18 mai 2026 au plus tard.

#### B. Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission, avant l'Assemblée générale, sur la plateforme VOTACCESS, dédiée à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **pour l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) :
  - les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire

de vote) ou leur adresse email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets) puis le mot de passe adressé par courrier par la Société Générale,

- les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant les identifiants qui leurs seront adressés dans les quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission par Internet.

- **pour l'actionnaire au porteur** : seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourra faire une demande de carte d'admission par Internet. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, il indiquera à l'actionnaire comment procéder.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran.

Pour le cas où les actionnaires n'auront pas choisi un envoi par courrier, elle devra être (i) imprimée par leurs soins et présentée à l'accueil le jour de l'Assemblée générale ou (ii) présentée, sous format électronique sur leur smartphone, à l'accueil le jour de l'Assemblée générale.

## 2.2 Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires **n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale** pourront choisir de voter par correspondance ou par procuration donnée au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers.

### A. *Vote par correspondance ou par procuration par voie postale*

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

- **pour l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Pour être honorée, la demande de formulaire unique devra avoir été reçue par l'intermédiaire financier six jours au moins avant la date de réunion, soit le 15 mai 2026 au plus tard. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de vote accompagné d'une attestation de participation à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ainsi que les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçus par le Service des Assemblées de Société Générale au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 18 mai 2026.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

### B. *Vote par correspondance ou par procuration par Internet*

Les actionnaires ont la possibilité de donner pouvoir ou de transmettre leurs instructions de vote, avant l'Assemblée générale, sur la plateforme VOTACCESS, dédiée à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **pour l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) :
  - les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire de vote) ou leur adresse email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets) puis le mot de passe adressé par courrier par la Société Générale,
  - les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant les identifiants qui leurs seront adressés dans les quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

- **pour l'actionnaire au porteur** : seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourra voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, il indiquera à l'actionnaire comment procéder.

La possibilité de voter par Internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataires peuvent être effectuées par voie électronique, en envoyant un e-mail à l'adresse [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) selon les modalités suivantes :

- **pour l'actionnaire au nominatif pur ou administré** : cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- **pour l'actionnaire au porteur** : cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué et joindre l'attestation de participation. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 20 mai 2026, à 15 heures, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale (article R. 22-10-28 III du Code de commerce). Il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R. 22-10-28 IV du Code de commerce).

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

### 3. Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires ou associations d'actionnaires remplissant les conditions requises par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 22-10-44, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social (« Valeo – Points à l'ordre du jour ou Projets de résolutions pour l'Assemblée générale », Valeo, 100, rue de Courcelles, 75017 Paris, France), par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante [actionnaires.groups@valeo.com](mailto:actionnaires.groups@valeo.com), au plus tard le 21 avril 2026 (article R. 225-73, II du Code de commerce). Il est recommandé aux actionnaires de favoriser les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

La demande doit être accompagnée :

- des points à inscrire à l'ordre du jour ainsi que de leur motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et

- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris (article R. 225-71 du Code de commerce).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront portés à la connaissance des actionnaires selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables.

#### **4. Questions écrites**

A compter de la publication des documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 15 mai 2026 (articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce).

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : Valeo, Président du Conseil d'administration, « Questions écrites pour l'Assemblée générale », 100, rue de Courcelles, 75017 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires.groups@valeo.com](mailto:actionnaires.groups@valeo.com). Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet [www.valeo.com](http://www.valeo.com) (rubrique Assemblée générale).

#### **5. Documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Valeo, 100, rue de Courcelles, 75017 Paris et seront disponibles sur le site Internet de la Société, [www.valeo.com](http://www.valeo.com) (rubrique Assemblée générale), au plus tard le 30 avril 2026 (soit 21 jours calendaires avant l'Assemblée générale).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au 16 mai 2026, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires.groups@valeo.com](mailto:actionnaires.groups@valeo.com) (ou par courrier à Valeo, au siège social 100, rue de Courcelles, 75017 Paris). Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite notamment de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

#### **6. Retransmission audiovisuelle**

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct accessible depuis la page suivante : <https://www.valeo.com/fr/assemblee-generale/>.

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration